



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-071

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2018

Sommaire

DDFIP

53-2018-07-12-007 - Liste responsables en matière contentieux et gracieux fiscal
12-07-2018 (1 page)

Page 3

Préfecture

53-2018-08-01-001 - 2018 08 01 arrêté deleg Denis Aubert gendarmerie (2 pages)

Page 5

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2018-07-27-001 - arrêté 18-44 du 27-07-18 dérogation circulation (2 pages)

Page 8

DDFIP

53-2018-07-12-007

Liste responsables en matière contentieux et gracieux fiscal
12-07-2018

*Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière contentieux
et gracieux fiscal - 12-07-2018*

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
M. COSSE Bertrand	Service des impôts des particuliers de Laval
M. DEFFONTAINE Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Mayenne
M. DADOUN Alain	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Château-Gontier
M. PACCIANUS Alain	Service des impôts des entreprises de Laval
M. GOBRON Philippe	Service des impôts des entreprises de Mayenne
M. RABASTE Michel	Pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne
Mme GASTON Valérie	Pôle de contrôle et d'expertise de Laval
M. LEZE Benoît	Pôle de contrôle des revenus du patrimoine, Brigade de vérifications de la Mayenne, Brigade de contrôle et de recherches
M. GIBIER Thierry	Centre des impôts fonciers de Laval
M. RODALLEC Dominique	Service de la publicité foncière enregistrement de Laval 1
M. HERAULT Joël	Service de la publicité foncière de Laval 2
M. FOLLEZOUR Yannick	Service de la publicité foncière de Laval 3
Mme JOLLY Claudette	Trésorerie de Le Bourgneuf la Forêt
M. BOISGERAULT Philippe	Trésorerie d'Evron
Mme DE GEUSER Hélène	Trésorerie du Mont des Avaloirs

A LAVAL, le 12 juillet 2018

P/Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,



Isabelle GUYOT
Directrice-adjointe

Préfecture

53-2018-08-01-001

2018 08 01 arrêté deleg Denis Aubert gendarmerie

arrêté portant délégation de signature au colonel Denis Aubert, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

Arrêté du 1^{er} août 2018

portant délégation de signature au colonel Denis AUBERT,
commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°103743/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 20 décembre 2016 concernant l'affectation du lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS, commandant en second le groupement de gendarmerie de la Mayenne ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 006462/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 concernant l'affectation du lieutenant-colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à compter du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions relatives aux prestations de service d'ordre. Chaque événement devra donner lieu à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule.

Article 4 : Le colonel Denis AUBERT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS, commandant de groupement en second et à des militaires placés sous son autorité. La signature, le prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante "pour le préfet et par délégation". Cette subdélégation sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} août 2017 portant délégation de signature au colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2018-07-27-001

arrêté 18-44 du 27-07-18 dérogation circulation



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 18-44

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à la situation créée par l'incendie d'un transformateur RTE à Issy-les-Moulineaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2018 ;
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que *la rupture d'approvisionnement en électricité consécutive à l'incendie d'un poste RTE à Issy-les-Moulineaux affectant 16 500 clients d'ENEDIS situés dans les communes de Chatillon, Issy-les-Moulineaux, Vanves et Malakoff* est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et qu'il convient d'installer des postes électrogènes de secours pour y remédier;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation générales et complémentaires est nécessaire pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1er

Les véhicules de RTE répondant aux critères ci-après :

- *Tracteur RENAULT immatriculé BD 817 RH*
- *remorque ACTM immatriculée AM 525 BT*

sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du 28 juillet 2018 à 18h00 au 29 juillet 2018 minuit
- sur les régions de Pays de Loire, Centre-Val de Loire et d'Ile-de-France

pour un transport Aller-retour de :
RTE GMR Atlantique, 4 Rue du Bois Fleuri 44024 Nantes,
à :
Poste RTE d'Harcourt rue Camille Desmoulins 92& »à ISSY LES MOULINEAUX

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes , le *28 juillet 2018*

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,
par délégation,
Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
par délégation,


Delphine Balsa